

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 15 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

08 AVRIL 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, Maire.

Etaient présents : M. PLICHON Julien, Mme LEVREZ Hélène, M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, M. VILETTE Jérôme, M. ANTOINE Éric, Mme BERLEMONT Carine, M. MANSOURI Grégory, Mme BADOR Sandra, Mme LANCELLE Géraldine, M. LOIRE Sébastien, M. CATTEEUW Davy, Mme SOYEZ Camille.

Ont donné pouvoir :

Mme LYSE Elise à M. Benoît ROGER
M. PAMART Jean-Baptiste à M. Éric ANTOINE

Etaient absents : Néant

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : M ROGER Benoît

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, informe qu'il faut ajouter cinq questions supplémentaires à l'ordre du jour, questions arrivées postérieurement à la convocation aux membres du conseil municipal :

- Désignation d'un délégué à NORDSEM,
- Admission en non-valeur pour 566.55 €
- Sécurisation des sites culturels
- Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale
- Protection fonctionnelle d'un élu.

Question n° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 08 avril 2026 a été adressé aux élus par voie dématérialisée.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Benoît ROGER en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

Question n° 2 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que selon les directives de référence, chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population. En raison du renouvellement des conseils municipaux, il appartient au Maire de désigner le correspondant défense de la commune. A cette fin, il est possible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Concernant cette désignation, le correspondant-défense doit obligatoirement être un élu du conseil municipal. Par ailleurs, rien ne fait obstacle à ce que le Maire assure lui-même cette fonction. Il est également possible de faire assister le correspondant défense par une personne extérieure au conseil municipal dont les connaissances ou l'expérience peuvent s'avérer utiles à l'exercice de ses missions.

Il demande qui serait intéressé par cette mission.

Monsieur Davy CATTEEUW se propose.

Monsieur le Maire propose de désigner M. CATTEEUW Davy en qualité de correspondant défense

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**Question n° 3 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par mail reçu le 02 avril 2026, la Direction Régionale des Finances Publiques nous demande de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) suite au renouvellement des conseils municipaux. Les documents joints en annexe de l'ordre du jour ont pu éclairer les élus sur cette commission.

La commune comptant moins de 2 000 habitants, la composition de la commission sera de douze membres mais il y a lieu de proposer un nombre double (soit vingt-quatre noms) à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les personnes proposées sont

- 12 parmi les 15 membres du conseil municipal :

Mme LEVREZ Hélène, M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, M. VILETTE Jérôme, Mme BERLEMONT Carine, M. MANSOURI Grégory, Mme BADOR Sandra, Mme LANCELLE Géraldine, M. LOIRE Sébastien, Mme LYS Elise, M. CATTEEUW Davy, Mme SOYEZ Camille.

- 12 personnes parmi les contribuables :

Mme CANONNE Florence, M. LOINTIER Gérard, M. THOMAS Sandy, Mme BOUCAUT Clara, Mme CARPENTIER Marie-Laure, M. PAVOT Gérard, M. ANTOINE Éric, Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne, M. MENARD Jean-François, Mme ROGER PRUVOT Laurence, M. BOULCY Jean-Marc, M. GRESSIEZ Bertrand.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Question n° 4 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Exposé :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la commune de Haussy est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- risque d'inondations
- risque de séisme
- risque de coulées de boue
- risque de découverte d'engins de guerre
- risque d'accident transports matières dangereuses
- dangers météorologiques

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Haussy a été établi à compter du 01 Octobre 2017.

Il a été mis à jour à plusieurs reprises et la dernière version date du 1^{er} août 2024.

En raison du changement d'équipe municipale, il y a lieu de mettre à jour le P.C.S.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Question n° 5 :**MAINTIEN OU TRANSFORMATION DU COMITE
COMMUNAL D'ANIMATION****Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, a été décidée la création d'un Comité Communal d'Animation (C.C.A) composé des membres du conseil municipal et de membres des associations locales volontaires afin d'organiser certaines festivités du village.

Le C.C.A. est géré par une régie communale.

En octobre 2018, après l'installation du nouveau conseil municipal, celui-ci avait décidé de maintenir le C.C.A.

Le 30 juin 2020, le nouveau conseil municipal a décidé du maintien du CCA.

Il y a lieu de décider si le C.C.A. sera maintenu ou transformé.

Les statuts ont été transmis aux élus pour une information détaillée.

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux fêtes d'exposer le sujet.

M. ROGER explique qu'il est possible de créer une association composée des présidents des associations du village, qu'il y aurait moins de lourdeur... la gestion serait plus souple et les usagers des festivités pourraient par exemple payer leurs consommations en carte bleue ... ce serait moins fastidieux que l'usage de tickets ..

Le matériel communal acheté pendant le fonctionnement du C.C.A. serait transmis à la nouvelle association ; le fonctionnement serait plus participatif..

Il est proposé que dans un premier temps, soit décidé du sort du C.C.A. et que, dans un second temps, Monsieur l'Adjoint aux Fêtes réunisse les présidents de toutes les associations locales.

Monsieur le Maire propose de passer au vote : Arrêt du C.C.A. ?

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

Question n° 6 :**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026****Exposé :**

Monsieur le Maire explique que, chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil municipal doivent voter les taux des taxes locales. Cette recette étant un élément important dans l'élaboration du budget. Les taux actuels sont inchangés depuis 2015 :

Foncier Bâti	33.29 % *
Foncier Non Bâti	70.98 %
Taxe d'habitation	17.00 %

Les bases prévisionnelles notifiées pour cette année sont :

TAXE FONCIERE	1 037 000 €	X	33.29 %	345 217 €
TAXE FONCIERE NON BATI	139 700 €	X	70.98 %	99 159 €
TAXE HABITATION LOGTS VACTS	38 200 €	X	17.00 %	6 494 €

Les recettes attendues seraient ainsi déterminées de **450 870 €**.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts et donc de voter les taux suivants pour 2026 :

	Taux 2026
Foncier Bâti	33.29 % *
Foncier Non Bâti	70.98 %
Taxe d'habitation	17.00 %

***Foncier Bâti incluant la taxe départementale : 33.29 % (19.29 % + 14.00 %)**

Il propose d'étudier pour l'année prochaine une éventuelle hausse de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

Question n° 7 : Bourses Communales année scolaire 2025-2026

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en 2025, comme depuis de nombreuses années, le conseil municipal avait décidé :

- De reconduire les bourses communales pour l'année scolaire 2024/2025
- De ne pas faire de distinction entre les enfants dont les parents sont imposables et les non imposables
- De fixer à 65 euros pour tous les élèves le montant des bourses scolaires avec les mêmes critères d'attribution – sont donc concernés tous les élèves à partir de la sixième sans limite d'âge fréquentant un établissement public.

Il est précisé que les apprentis perçoivent une rémunération, ils ne sont donc pas concernés.

Le montant des bourses allouées s'est élevé à 4 680 euros (49 familles représentant 72 enfants).

Il est proposé aux élus de reconduire les bourses pour cette année scolaire 2025/2026. Selon les mêmes conditions.

Les parents déposeraient leur demande en mairie : certificat de scolarité et R.I.B. avant le 15 mai 2026. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

Question n° 8 : Réflexion sur les projets d'investissement en vue de l'élaboration du Budget Primitif

Le budget primitif 2026 doit être voté avant le 30 avril (en raison des élections – les autres années date limite le 15 avril) mais le projet de budget doit être transmis aux élus 12 jours avant le vote, soit le 18 avril.

Il y a donc lieu de prévoir les investissements afin de pouvoir établir le projet de budget.

Madame Hélène LEVREZ, adjointe aux finances, a présenté un diaporama sur le budget communal en général, afin d'expliquer aux nouveaux élus le fonctionnement.

Monsieur le Maire a proposé comme grand projet :

- La réalisation d'une salle de sports (projet réalisable sur plusieurs années – dossiers à monter – demande de subventions -marché public - etc. ...
- La réalisation d'une route à la place du Chemin de Saint-Python..

Aucune délibération n'est prise pour cette question qui était une discussion, pas une prise de décision.

Question n° 9 : Organisation des ducasses 2026 et tickets gratuits aux écoliers

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 janvier 2023, il a été décidé de supprimer la ducasse du mois d'août et de ne maintenir que celle de juin.

Il y a lieu de décider du maintien de la Ducasse de juin et éventuellement de remettre celle du mois d'août... Toutefois, pour cette année, les forains ont déjà dû établir leurs plannings...

Depuis toujours, lors des ducasses, des tickets étaient distribués aux écoliers fréquentant l'école du village.

Les années antérieures à 2023, les enfants fréquentant le groupe scolaire Pasteur se voyaient remettre deux tickets, un pour chaque ducasse mais avec remise pour la Ducasse de juin. Il a alors été proposé de reconduire cette action mais d'offrir deux tickets par enfant pour la ducasse de juin.

Il y a lieu de décider de la poursuite de cette pratique ou non...

En 2024, le cout s'est élevé à 444 € et en 2025, 356 € (mais un forain a envoyé sa facture début 2026)

Vote :

A/ Monsieur le Maire demande l'avis des élus pour la remise en place de la Ducasse du mois d'août :

11 voix CONTRE

4 abstentions

(Hélène LEVREZ/Davy CATTEUW/Jérôme VILETTE/ Grégory MANSOURY)

B/ Monsieur le Maire demande l'avis des élus pour le maintien des deux tickets remis aux écoliers du groupe Pasteur en juin : 15 voix POUR

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Question n° 10 : CONTRAT ANIMATION REPAS DES AINES DU 11 OCTOBRE 2026

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 et qu'il est temps de réserver le spectacle.

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes a reçu la proposition de Véronique Orchestra, qui s'est déjà produite à HAUSSY et a remporté un vif succès.

Le tarif est de 550 € sans les charges GUSO et de 840 € environ avec les charges.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

A/ Désignation d'un représentant au sein de la SAEM NORDSEM

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la Collectivité est actionnaire de la société NORDEM mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la Commune de HAUSSY a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société NORDSEM.

Vote :

Vu le C.G.C.T., notamment son article L 1524-5,

Vu le Code du Commerce,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- 1/ désigne Monsieur Julien PLICHON, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société NORDSEM,**
- 2/ désigne Monsieur Julien PLICHON, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la société NORDSEM,**
- 3/ autorise Monsieur Julien PLICHON, Maire, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.**

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ ADMISSION EN NON VALEUR LISTE N° 8067711133

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de CAUDRY a adressé, en mairie, le 09 avril 2026, une demande d'admission en non-valeur LISTE N° 8067711133 d'un montant de 566.55 € euro concernant quatre pièces comptables issues des exercices 2019/2022/2023 et 2024.

Ces recettes non recouvrées concernent trois particuliers et une personne morale de droit privé.

Ces admissions en non-valeur se traduisent par une dépense pour la Commune inscrite à l'article 6541.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

C/ APPEL A PROJETS SECURITE DES SITES CULTUELS

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que par mail reçu de la Préfecture du Nord le 19 mars 2026, il a été rappelé que l'appel à projets pour la sécurité des sites culturels était lancé et que la date butoir était reportée du 31 mars au 17 avril 2026.

Monsieur le Maire a demandé qu'un dossier soit établi et des devis ont été demandés auprès de deux sociétés spécialisées dans le domaine de la vidéoprotection :

S.A.S. SOFRATEL de BOUCHAIN
S.A.S. SECUR ELEC de PARIS

afin d'équiper l'église de trois caméras dirigées notamment sur les statues. Il est bien entendu qu'il n'est pas question de filmer les fidèles.

Le devis de la société SOFRATEL s'élève à 5 207.43 € H.T.

Celui de la société SECUR ELEC à 6 189 € H.T.

En conséquence, il est proposé d'accepter le devis de la société SOFRATEL si toutefois le dossier est retenu dans cet appel à projets.

Il est également demandé aux élus d'approuver le dépôt de la candidature de HAUSSY.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions.

- Dépôt du dossier de candidature :	POUR	15
- Devis de SOFRATEL si dossier retenu :	POUR	15

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

D/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a eu récemment une réunion avec un responsable de La Poste au sujet de l'Agence Postale Communale.

La convention actuellement en cours a été signée en 2017 pour une durée de neuf années et doit être renouvelée avant le 26 mai 2026. Au terme de chaque période de 9 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

Le responsable de La Poste a fourni des éléments chiffrés relatifs à la fréquentation de l'Agence Postale Communale, qui a une moyenne de 3,55 personnes/jour d'ouverture, et relatifs à la « rentabilité », le chiffre d'affaires mensuel ne couvrant pas 50 % de l'indemnité mensuelle versée à la Commune. (6 293 € pour 2025, il faudrait doubler ce montant pour que l'A.P.C. soit rentable pour La Poste).

L'A.P.C. de HAUSSY est donc classée en 9^{ème} position sur les dix A.P.C. du secteur...

De plus, pour renouveler la convention, il faudrait que la Commune investisse environ 8 000 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour le local affecté à l'A.P.C. et la convention ne serait renouvelée que pour une année puis la fermeture serait définitive.

Par ailleurs, si la Commune choisissait de renouveler, il faudrait augmenter le nombre d'heures hebdomadaires à 12 heures d'ouverture au lieu de 10 heures 30, ce qui fait encore moins de temps dans les autres missions pour les trois agents affectés à tour de rôle à ce service.

Monsieur le Maire demande qui est pour le maintien de l'A.P.C. avec un investissement de 8 000 € ? Personne n'est favorable...

Vote :

Il reformule la question en demandant qui est contre le maintien :

11 élus se positionnent contre le maintien,

03 élus s'abstiennent (Éric ANTOINE/ Sandra BADOR / Jérôme VILETTE)

01 élu (M. PLICHON) ne prend pas part au vote puisque le DHALCI BAR dont il est associé dispose déjà d'une convention avec La Poste et que les services supprimés pourront être repris par cet établissement).

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 03 abstentions, 01 ne prenant pas part au vote Il est décidé que la convention avec LA POSTE pour l'AGENCE POSTALE COMMUNALE ne sera pas renouvelée.

E/ PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Sébastien LOIRE a été victime d'une agression lors du défilé commémoratif du 19 mars 2026. Le courrier de l'intéressé a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, et, conformément à l'article L2123-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que M. LOIRE soit couvert par la protection fonctionnelle. Il n'y a pas de délibération à prendre pour cette question, il s'agissait d'une information réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le secrétaire de séance,



M. Benoît ROGER



Le président de séance,



M. Julien PLICHON